

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DATE DE LA VISITE ET TEMPS PASSE SUR SITE

Date : 04/03/2026 Durée : 1 h 00 min

B LOCALISATION ET DESIGNATION DU (OU DES) BATIMENT(S)

• Localisation du (ou des) bâtiment(s)

Adresse : 27 chemin de l'Olivet

06110 LE CANNET

Département : ALPES-MARITIMES

Réf. Cadastre : 000BE - 0224

Etage : 2ème

N° de Lot : 77

Porte : A gauche des escaliers

• Désignation du (ou des) bâtiment(s)

Nature du bâtiment : Appartement

Nombre de niveau : NC

Propriétaire :

Adresse :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

• Annexes

Numéro de Lot Cave : 27

Autres Lot : Parking extérieur (6)

Mitoyenneté : Oui

Bâti : Oui

Document(s) fourni(s) : Néant

• Informations collectées auprès du donneur d'ordre

Traitements Antérieurs :

C DESIGNATION DU CLIENT

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le propriétaire

D IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR EFFECTUANT L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Nom :

Prénom :

• Raison sociale et nom de l'entreprise :

Conseil Diag Immo

Adresse : 26 rue Caffarelli

06000 NICE

N° siret : 99064730700018

Certificat de compétences en cours de validité délivrée par un organisme certificateur relatif à l'article R 271-1 du CCH

N° certificat : 17201182

Valide jusqu'au : 17/12/2029

Organisme d'assurance professionnelle : KLARITY ASSURANCE
1 avenue de l'Angevinière
44800 SAINT-HERBLAIN

N° de contrat d'assurance : CDIAGK002250

Date de validité du contrat d'assurance : 19/10/2026

E IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

(IDENTIFICATION DES ELEMENTS INFESTES PAR LES TERMITES OU AYANT ETE INFESTES ET DE CEUX QUI NE LE SONT PAS)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTATS du Diagnostic d'Infestation (3) *
Entrée,	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

AVOVENTES

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTATS du Diagnostic d'Infestation (3) *
dégagement, placards	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre 1, placard	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Chambre 2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Salle de Bains	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Wc	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Séjour, cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Balcon 1	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Balcon 2	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Cave	Mur - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTATS du Diagnostic d'Infestation (3) *
Parking	Plancher - Revêtement bitumineux	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

F CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Absence d'indice.

G IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT N'AYANT PU ETRE VISITE ET JUSTIFICATION

Toutes les parties du bâtiment ont été visitées

H IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Tous les ouvrages ont été examinés

I CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

J MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES : METHODES ET OUTILS

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulotiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulotiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

K MENTIONS COMPLEMENTAIRES (A FAIRE FIGURER EGALEMENT SUR LE RAPPORT)

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **03/09/2026**.

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
- Etabli selon la norme : **NF P 03-201 de mars 2012**
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé **l'obligation de déclaration en mairie** de l'infestation prévue aux articles L 126-4 et L 183-18 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

BUREAU VERITAS CERTIFICATION

60 avenue du Général de Gaulle

92046 NANTERRE CEDEX

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

L DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Signature et Cachet



Date d'établissement du rapport :

Fait à : **NICE** le : **04/03/2026**

AVOVENTES

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

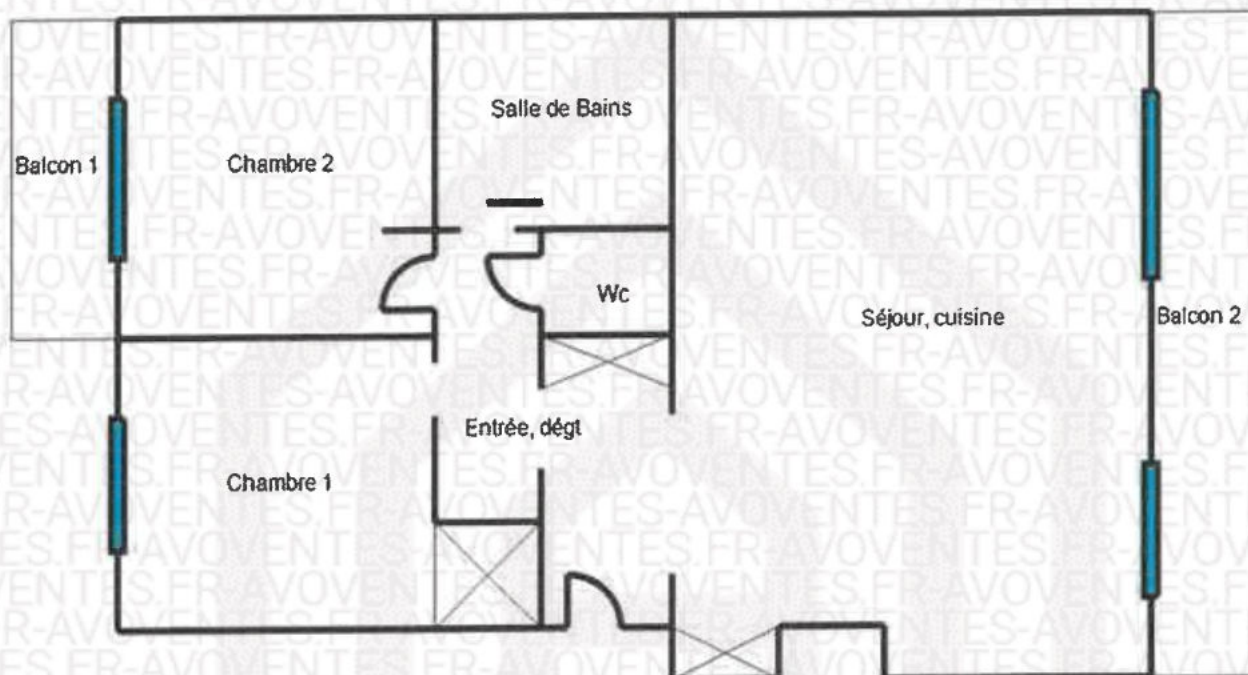
Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

AVOVENTES

4/5

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

AVOVENTES

5/5

État des Risques et Pollutions

26bis Chemin de l'Olivet 06110 Le Cannet

Scannez pour consulter
ce document en ligne



ADRESSE

26bis Chemin de l'Olivet 06110 LE CANNET

CADASTRE

BE 224

COORDONNÉES GPS

43.57176849258593, 6.99621404299279

COMMUNE

LE CANNET

CODE INSEE

06030

REFERENCE D'ÉDITION

3575515

DATE D'ÉDITION

04/03/2026

ACQUÉREUR



OLD Non

PEB Non

BASIAS 8

BASOL 0

ICPE 2

Radon niv. 3

Séisme niv. 3

Table des matières

1. [Page de synthèse](#)
2. [Synthèse des risques](#)
3. [Formulaire réglementaire de l'état des risques](#)
4. [Cartographies des risques](#)
5. [Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne](#)
6. [Cartographie de Pollution Sonore Aérienne](#)
7. [Liste des différentes pollutions des sols](#)
8. [Cartographies des pollutions des sols](#)
9. [Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles](#)

Documents réglementaires et references

<https://www.info-risques.com/short/AFSBZ>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Synthèse des risques

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif OLD		La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB		Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME		Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3		
PPR Naturel RADON		Commune à potentiel radon de niveau 3		
Informatif Sols Argileux		Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Feu de forêt		Feu de forêt	Approuvé	15/03/2012
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Siagne	Approuvé	20/07/2003
		Inondation ✓ Siagne	Approuvé	15/10/2021
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Siagne	Approuvé	15/10/2021
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue Siagne	Approuvé	06/06/2008
PPR Naturels Inondation		Inondation Par lave torrentielle (torrent et talweg) Siagne	Approuvé	06/06/2008
		Inondation ✓ Siagne	Approuvé	06/06/2008
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Siagne	Approuvé	06/06/2008
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue	Prescrit	23/09/2020
		Inondation	Prescrit	23/09/2020
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Prescrit	23/09/2020
PPR Miniers		La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
PPR Technologiques		La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L125-5, L125-6 et L125-7 du code de l'environnement MTEC/PR / DGPR Janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

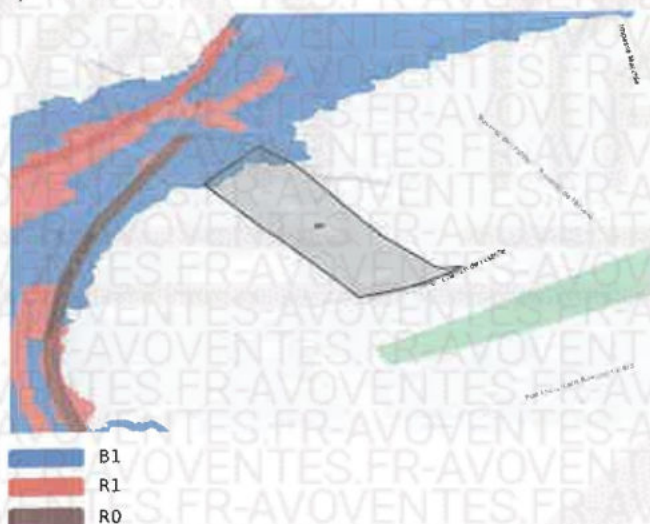
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)		Code postal	Nom de la commune
26bis Chemin de l'Olivet		06110	LE CANNET
BE 224			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		oui ☒	non ☐
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ☒	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
		date 15/10/2021	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: Inondation			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui ☐	non ☒
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐	non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS		oui ☐	non ☒
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
		date	
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		oui ☐	non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐	non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES		oui ☐	non ☒
prescrit ⁽¹⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾	date
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :			
effet toxique ☐		effet thermique ☐	
effet surpression ☐			
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui ☐	non ☐
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui ☐	non ☐
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐	non ☐
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾		oui ☐	non ☐
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)			
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage		oui ☐	non ☒
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en			
zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée ☒	zone 4 moyenne
		zone 5 forte	
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		oui ☒	non ☐
Information relative à la pollution des sols			
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		oui ☐	non ☒
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*			
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*		oui ☐	non ☐
naturelle, minière ou technologique			
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022		oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.		oui ☐	non ☒
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:		d'ici à 30 ans ☐	compris entre 30 et 100 ans ☐
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui ☐	non ☐
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui ☐	non ☐
Documents à fournir obligatoirement			
☒ Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire			
☒ Un extrait du règlement concernant le bien			
☒ La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr			
☒ La fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr			
☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité			
Vendeur		Date / Lieu	acquéreur
AVOVENTES		Le, 04/03/2026	Signature:
		Fait à LE CANNET	

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision, il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

❖ Cartographies des risques

🌊 Inondations

! Risque présent



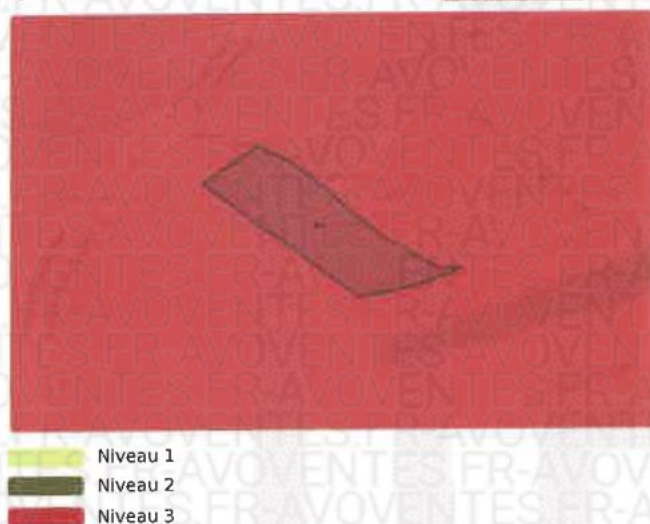
🏠 Mouvements de terrains (Argiles)

! Risque présent



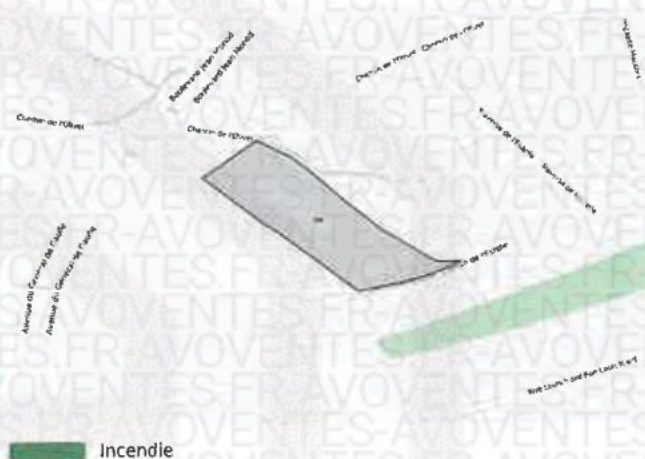
☢ Radon

Risque Niveau 3



🔥 Feu de forêts

✓ Pas de risque



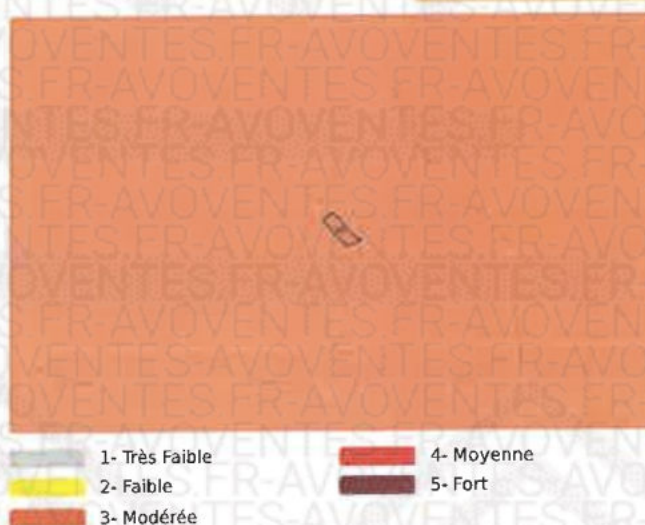
⚠ Obligation Légale de Débroussaillage

✓ Pas de risque



🌋 Zones sismiques

Risque Niveau 3



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

26bis Chemin de l'Olivet

code postal ou Insee

06110

commune

LE CANNET

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

1

oui

non

X

révisé

approuvé

date

1

Si oui, nom de l'aérodrome:

ENNES-TRAVAL

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2

oui

non

2

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

1

oui

non

révisé

approuvé

date

1

Si oui, nom de l'aérodrome:

ENNES-TRAVAL

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A

très forte

zone B

forte

zone C

modérée

zone D

faible

1

(intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2

(entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

3

(entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

4

(entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

acquéreur

AVOVENTES

04 mars 2026 / LE CANNET

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie de Pollution Sonore Aérienne

Plan d'exposition aux bruits (PEB)

✓ Pas de risque





Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

Chemin Estelle de l' LE CANNET	86 mètres	avenue Franklin Roosevelt LE CANNET	270 mètres
SSP3981862 En arrêt Carrosserie automobile		SSP3982575 En arrêt Dépôt de liquides inflammables	
		SOCIETE AUXILIA	
Chemin Mounier LE CANNET	287 mètres	avenue Franklin Delano Roosevelt LE CANNET	321 mètres
SSP3982272 En arrêt Serrurerie ferronnerie		SSP3980773 En arrêt Atelier de teinturerie et de dégraissage des étoffes par les hydrocarbures	
57 avenue Franklin Roosevelt LE CANNET	345 mètres	avenue Franklin Roosevelt LE CANNET	348 mètres
SSP3983057 En arrêt Atelier de nettoyage à sec des vêtements		SSP3982027 En arrêt Commerce de gros, détail, desserte de carburants, (station service de toute capacité)	
SOCIETE IGIER FRERES			
72 avenue Franklin Roosevelt LE CANNET	361 mètres	Route nationale 567 LE CANNET	482 mètres
SSP3981778 En arrêt Atelier de nettoyage à sec des vêtements		SSP3981390 En arrêt Usine de chaudronnerie de Rocheville "OTAGAZ LEANDRI 85"	
		S.A de construction Aéronavales	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3979530 Société des Engrais de Cannes LE CANNET	SSP3979718 LE CANNET
SSP3979754 34 Chemin Grasse à Cannes de LE CANNET	SSP3979939 Société en Nom Collectif "COLOMBERO frères" rue Camp Long du LE CANNET
SSP3979961 The Auto Star Garage - Compagny Limited LE CANNET	SSP3980269 LE CANNET
SSP3980348 LE CANNET	SSP3980360 84 Chemin Grande Communication de LE CANNET
SSP3980438 route Grasse à l'Olivet de LE CANNET	SSP3980659 SOCIETE TABA ET Cie route Grasse de LE CANNET
SSP3980686 LE CANNET	SSP3980764 LE CANNET
SSP3980770 LE CANNET	SSP3981182 route entre Grasse et Cannes LE CANNET
SSP3981322 rue Docteur Calmette du LE CANNET	SSP3981382 Chemin Perrier du LE CANNET
SSP3981457 SOCIETE MEDITERRANEENNE DES PLASTIQUES LE CANNET	SSP3981476 Chemin Aubarède - chemin Moulins LE CANNET
SSP3979643 avenue Ormesson d' LE CANNET	SSP3979861 Chemin Ponchudes des LE CANNET
SSP3982028 LE CANNET	SSP3982177 CHANTIERS NAVALS DE LA COTE D'AZUR avenue Franklin Roosevelt LE CANNET
SSP3982227 SOCIETE DES PETROLES SHELL BERRE boulevard Carnot LE CANNET	SSP3982609 S. A. AGIP FRANCAISE avenue Blanchisserie de la LE CANNET
SSP3982665 8 rue Florian LE CANNET	SSP3982666 LE CANNET

SSP3982845
avenue Campon du LE CANNET

SSP3983006 ENTREPRISE RATTO
Chemin Fades des LE CANNET

SSP3983031
Chemin Blanchisserie de la LE CANNET

SSP3983058 S. A. R. L. BLANCHISSERIE DU MIDI
Allée Jasmins des LE CANNET

SSP3980842
Chemin Ponchude de la LE CANNET

SSP3980881
avenue Ormesson LE CANNET

SSP3981031
boulevard Paul Doumer LE CANNET

SSP3982491 S. A. R. L. SEMIRAMIS
rue Michel, Jourdan LE CANNET

SSP3982767
Chemin Bréguières des LE CANNET

SSP3983192 S. A. COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE
LE CANNET

SSP3983233 REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT
LE CANNET

SSP3983265
LE CANNET

SSP3982908
LE CANNET

SSP3983030 S. A. ESSO STANDARD
34 avenue Franklin Roosevelt LE CANNET

SSP3983045
Chemin Olivet de l' LE CANNET

SSP3980772
avenue Mimosas des LE CANNET

SSP3980844
LE CANNET

SSP3981010
Impasse Ormesson d' LE CANNET

SSP3981839
Chemin Olivet de l' LE CANNET

SSP3982750 REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT
LE CANNET

SSP3983191 ESSO STANDARD S. A. FRANCAISE
LE CANNET

SSP3983217
61 bis Chemin Olivet de l' LE CANNET

SSP3983249
54 bis Chemin Campellères des LE CANNET



Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

Base de données de pollution des SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres



Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

📍 34 avenue Franklin Roosevelt 06110 Le Cannel

📏 404 mètres

📍 46 avenue F. Roosevelt - Rocheville 06110 Le Cannel

📏 458 mètres

🏪 **SAS KAMELIA**
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles

🏪 **CENTRE LECLERC Melhodi**

🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006410294

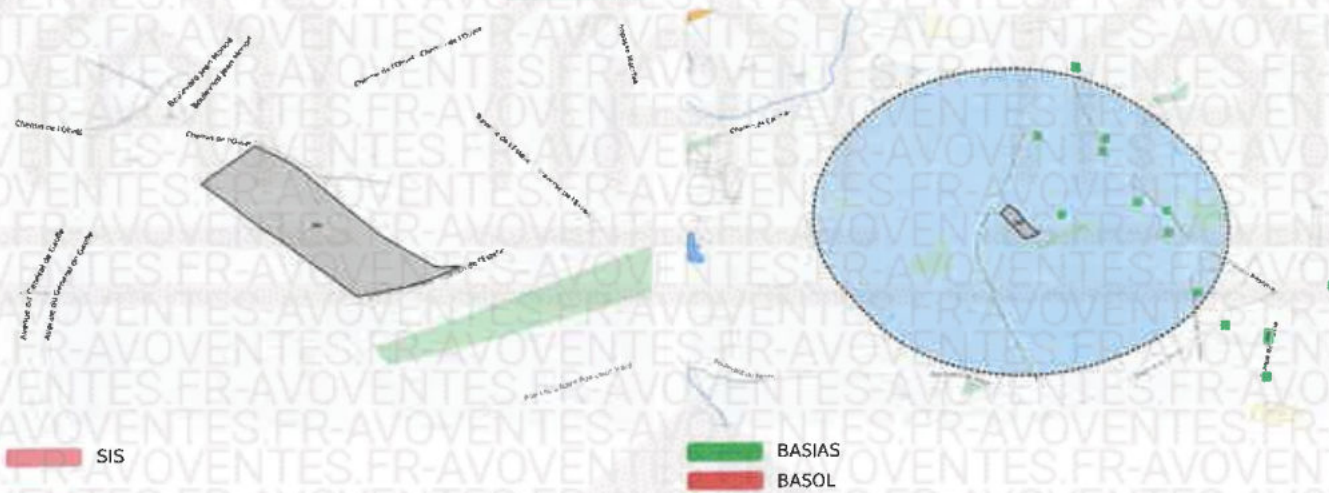
🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006404108

E

✓ Pas de risque

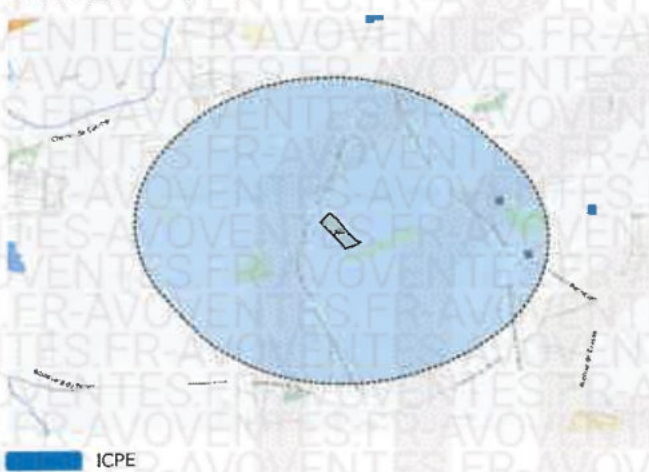


8 Sites



 l'E

! 2 Sites





Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PRÉFECTURE
Alpes-Maritimes
COMMUNE
LE CANNET

ADRESSE DE L'IMMEUBLE
26bis Chemin de l'Olivet
06110 LE CANNET

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE

Inondations et/ou Coulées de Boue

Mouvement de Terrain

Sécheresse

Secousse Sismique

Tempête

DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ	JO DU	INDEMNISATION	
23/09/2024	23/09/2024	16/12/2024	21/12/2024	☐ OUI	☐ NON
01/12/2019	02/12/2019	12/12/2019	19/12/2019	☐ OUI	☐ NON
23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019	☐ OUI	☐ NON
03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	☐ OUI	☐ NON
26/10/2012	26/10/2012	10/01/2013	13/01/2013	☐ OUI	☐ NON
29/09/2012	30/09/2012	10/01/2013	13/01/2013	☐ OUI	☐ NON
04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	☐ OUI	☐ NON
18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	☐ OUI	☐ NON
15/09/2009	15/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	☐ OUI	☐ NON
08/09/2005	09/09/2005	10/10/2005	14/10/2005	☐ OUI	☐ NON
05/08/2004	05/08/2004	11/01/2005	15/01/2005	☐ OUI	☐ NON
24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001	☐ OUI	☐ NON
06/11/2000	06/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	☐ OUI	☐ NON
10/01/1994	11/01/1994	30/06/1994	09/07/1994	☐ OUI	☐ NON
26/06/1994	27/06/1994	29/06/1994	30/06/1994	☐ OUI	☐ NON
05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	☐ OUI	☐ NON
10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988	☐ OUI	☐ NON
01/12/2019	02/12/2019	14/09/2020	24/10/2020	☐ OUI	☐ NON
22/11/2019	24/11/2019	14/09/2020	24/10/2020	☐ OUI	☐ NON
03/10/2015	04/10/2015	26/09/2017	27/10/2017	☐ OUI	☐ NON
24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001	☐ OUI	☐ NON
01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	☐ OUI	☐ NON
01/01/2017	31/12/2017	10/07/2018	27/07/2018	☐ OUI	☐ NON
01/07/2003	30/09/2003	20/12/2005	31/12/2005	☐ OUI	☐ NON
07/04/2014	07/04/2014	07/08/2014	10/08/2014	☐ OUI	☐ NON
06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	☐ OUI	☐ NON

Nom et visa du vendeur

04/03/2026

Etabli le

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ÉLOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ÉLOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



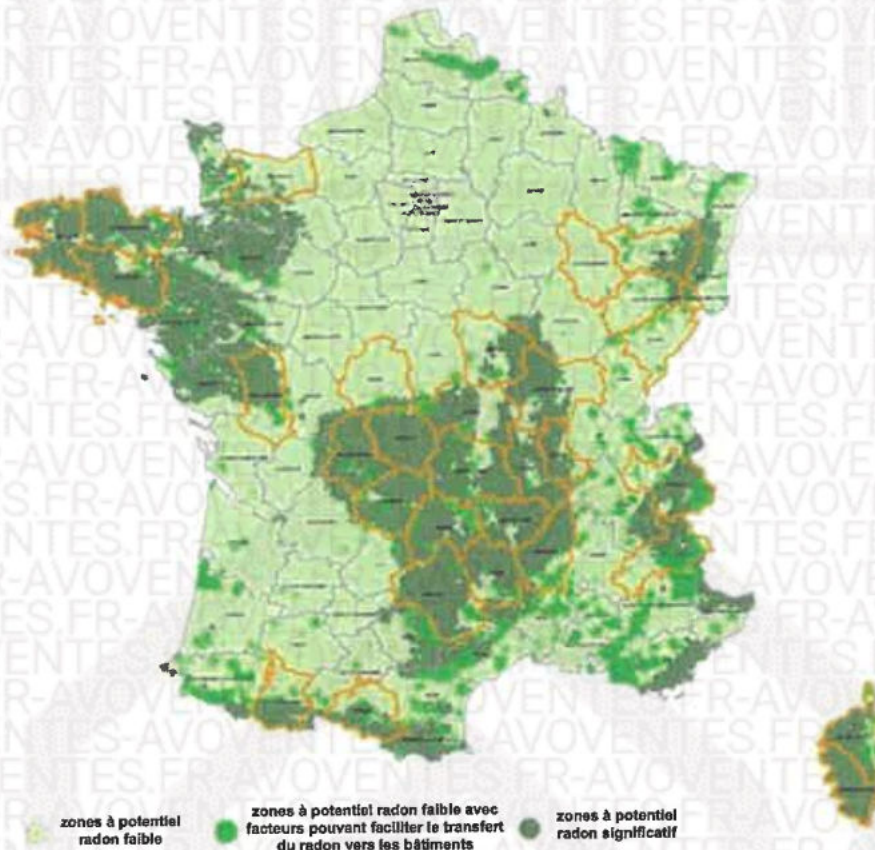
ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon



Exemple de la carte des zones à potentiel radon des sols pour la France métropolitaine

Le potentiel radon des sols de **LE CANNET (06110)** est **significatif (zone 3)**

Qu'est-ce que le **radon** ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m^3) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m^3 . Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le **risque** pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec au minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les **résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³**, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les **résultats dépassent légèrement le niveau de référence**, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les **résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³)**, il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : www.georisques.gouv.fr
Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon
Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : extranet.cstb.fr/sites/radon/